

REGLEMENT DU JEU « VINOVALIVE »

ARTICLE 1- SOCIETE ORGANISATRICE

La S.C.A. VINOVALIE dont le siège est ZA Les Portes du Tarn 81370 Saint-Sulpice-La-Pointe, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'ALBI sous le N°494182192 GAILLAC organise du 01 mai 2019 au 31 juillet 2019 un jeu sans obligation d'achat intitulé «VINOVALIVE » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2- ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le joueur du présent règlement, et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aurait pu éventuellement gagné.

ARTICLE 3- CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique, âgée de 18 ans et plus, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice du jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La société organisatrice attire l'attention sur le fait que toutes personnes mineures participant au jeu est réputé participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents, ou du titulaire de l'autorité parentale ou à défaut de son tuteur légal.

ARTICLE 4- PRINCIPE ET MODALITES DU JEU :

2 modalités de jeu :

En Magasin :

La participation au jeu est ouverte du 01 Mai 2019 au 31 juillet 2019 inclus.

Pour participer, il suffit de se présenter dans l'une des surfaces de vente partenaires (la liste sera ultérieurement annexée au présent règlement) et de compléter correctement le bulletin de participation au jeu et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

Les bulletins jeu sont distribués gratuitement dans les surfaces de vente partenaire.

La participation au jeu est limitée à 1 par foyer.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conforme aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du jeu.

Sur Instagram :

La participation au jeu est ouverte du 01 Mai 2019 au 31 juillet 2019 inclus.

Pour participer, il faut

- Aimer le compte Instagram de Vivalive
- Publier une photo d'une bouteille de vin Vivalive avec le hashtag #vivalive19 et le nom de la ville du festival pour lequel l'internaute joue.
- Tagguer une personne sur le post

Sur Facebook :

La participation au jeu est ouverte du 01 Mai 2019 au 31 juillet 2019 inclus.

Pour participer, il faut

- Aimer le compte Facebook de Vivalive
- Publier une photo d'une bouteille de vin Vivalive avec le hashtag #vivalive19 et le nom de la ville du festival pour lequel l'internaute joue.
- Tagguer une personne sur le post

ARTICLE 5 – TIRAGE AU SORT

Le jeu fait l'objet de 2 types de tirage au sort :

- un tirage au sort aléatoire sous contrôle d'Huissier de Justice dans chacune des surfaces de vente partenaire.
- Un tirage au sort aléatoire par un logiciel spécifique pour les participants au concours Vivalive sur Instagram et Facebook

Les lots gagnants par tirage au sort sont par ordre de tirage :

- 70 places de concert « Garorock » MARMANDE
- 104 places de concert « Pause Guitare » ALBI
- 20 places de concert « Festival de Nîmes » NIMES
- 20 places de concert « Les Déferlantes Sud des France » ARGELES
- 12 places de concert « Festival de Carcassonne » CARCASSONNE
- 24 places de concert « Francofolies » LA ROCHELLE
- 30 places de concert « Biarritz en été » BIARRITZ
- 20 places de concert « Electrobeach Festival » LE BARCARES

Minimum deux places de concert sont à gagner par surface de vente partenaire dont la liste sera ultérieurement annexée au présent règlement, et sur Instagram.

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la société organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force quant aux éléments de connexion (Internet et borne) et à la détermination des gagnants.

Du seul fait de l'acceptation de son prix le gagnant cède son droit à l'image et autorise la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom dans toutes les manifestations publi promotionnelle, sur le site Internet de la société organisatrice et sur tout site ou support affilié sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit ou de rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant sera automatiquement informé par email, ou tous autres moyens à la disposition de la société organisatrice.

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés et prévus. Il ne sera admise aucune demande d'échange du lot gagné notamment contre des espèces, d'autres biens et services. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la société organisatrice. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix constituant uniquement en la remise du prix prévu pour le jeu.

Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des prix ne pourront consister en une contrepartie financière ou équivalent financier.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix par des prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 6- CONSULTATION DU REGLEMENT

Une copie du règlement est disponible sur le site internet de vinovalie à l'adresse www.vinovalie.com ou sur simple demande écrite envoyée à l'adresse de la société organisatrice à Vinovalie Les Portes du Tarn 81370 Saint sulprice la Pointe.

Timbre de la demande remboursée au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite conjointe. Une seule demande de règlement et de remboursement par foyer (même nom ou même adresse).

ARTICLE 7- DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

En application de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition de données à caractère personnel les concernant à des fins de prospection commerciale.

ARTICLE 8- DECISIONS DES ORGANISATEURS

La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La société organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. La société organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La société organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider ou d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnement sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment

de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas ou, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. En aucun cas le nombre de dotations ne pourra pas excéder celui prévu au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront pas donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9- DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Cette acceptation est manifestée par l'action du joueur dès lors qu'il valide son inscription.